

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°1 Publication du 26 septembre 2019

Réunion du Lundi 9 septembre 2019 à 18 heures au siège du District de la Gironde à Bruges.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres) élu du Comité de Direction, Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs) et WOJTKO Didier (représentant licencié des arbitres).

Excusés : M. Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2019/2020, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre de juin 2019.

Cette liste ne peut être modifiée à ce jour.

CLUBS EN INFRACTION AU : 31/08/2019

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/08/19 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019/2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2020 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- ▶ 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- ▶ 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.
- ▶ 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurants pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matchs dirigés par leur arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Les listes des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31/08/2019 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
505 697	C.C. Lantonnais	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
550 333	A.S. Lusitanos Cenon	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
505 613	ST. J. Macaudaise	1 ^{ère} année	Manque 2 Arb.
547 071	F.C. St Laurent d'Arce/St Gervais	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
518 030	Ent.S. Verdélais St Maxant Seme	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.

La liste des clubs FOOT Entreprises évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football.

Ces clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
602 407	Dassault Bordeaux Sp	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
690 567	F.C. Groupe Pichet	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.
681 923	F.C. Le Bon Jouet	2 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
615 826	A. Spatiale S. Aquitaine	1 ^{ère} année	Manque 1 Arb.
682 456	FC Nobi Nobi	3 ^{ème} année	Manque 1 Arb.
607 240	A.S. Campus Thales Bordeaux	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arb.

Dossier : DARRIET Stephan – licence n° 350511573

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur DARRIET Stephan couvre le club de l'AS. Vilandraut/ Prechac pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : MOULIETS Olivier – licence n° 339253595

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur MOULIETS Olivier couvre le club du C.A. Carbon Blonais pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : SANE Malainy – licence n° 311035533

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur SANE Malainy couvre le club du F.C. St Laurent d'Arce/St Gervais pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : FAIVRE Aurélien – licence n° 2330031347

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur FAIVRE Aurélien couvre le club S.C. St Symphorien pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : BENSERHIR Mathis – licence n° 300535604

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur BENSERHIR Mathis couvre le club de l'ET.S. Canejan pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : TOUNKARA Ibrahima – licence n° 2547100773

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur TOUNKARA Ibrahima couvre le club du S.C. Laruscade pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : ARNAULT Natan – licence n° 2546977615

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur ARNAULT Natan couvre le club du F.C. Pierroton Cestas Toctoucau pour la saison 2019/2020 (article 26 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : NEBOUT Nicolas – licence n° 2543117634

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur NEBOUT Nicolas couvre le club du Fc Bordeaux Deals pour les saisons 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dossier : GIRAUD Romain – licence n° 2543661837

Après étude du dossier, les membres de la CDSA sont en attendant de pièces justificatives de changement de Résidence, demande faite par courriel en date du 4 septembre 2019, son dossier sera examiné lors de la prochaine réunion.

Dossier : BREAUD Christophe – licence n° 1142412712

Monsieur FOHR Julien n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur BREAUD Christophe couvre le club du F.C. Cubnezais pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : CARNEIRO Manuel – licence n° 339231818

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur CARNEIRO Manuel couvre le club de l'A.S. Sauveterrienne pour la saison 2019/2020 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : KOTTO Setondji Euloge – licence n° 2543931362

Après étude du dossier, vu du motif invoqué, la distance kilométrique entre son domicile et le club de CAZAUX O. est de 73 kms. Les membres de la CDSA décident que Monsieur KOTTO Setondji Euloge ne peut couvrir le club de CAZAUX O. et le classe arbitre indépendant 1^{er} année, tout en ayant la possibilité de revenir à sa situation d'origine. Il couvrira le club Du S.C. Aresien pour le Statut de l'Arbitrage, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : GAUTIER Charles – licence n° 2546011081

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur GAUTIER Charles couvre le club de l'U.S. Farguaise pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 (article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous condition qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Le Président de la CDSA

Alain DUPIOL

Le Secrétaire

Romain SARRAUTE